



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**MISE À DISPOSITION ET MAINTENANCE D'EMBALLAGES DE GAZ - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ NÉGOCIÉ SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE  
PRÉALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération utilise du gaz pour des opérations de soudage sur des véhicules et engins et qu'il est nécessaire d'effectuer les contrôles périodiques obligatoires sur les bouteilles, telles que les visites aux services des mines, les ré-épreuves, l'étiquetage, la peinture, etc

Considérant que la société Air Liquide ayant son siège social à Paris (75007), 6 rue Cognacq-Jay, distributeur exclusif de gaz est seul en mesure d'effectuer la mise à disposition et la maintenance d'emballages de gaz,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R2122-3 3° du Code de la commande Publique, il y a lieu d'attribuer un marché avec la société AIR LIQUIDE a ayant pour objet la mise à disposition et la maintenance d'emballages de gaz, et de le signer pour un montant de 1 299,074 € HT,

Considérant que la mise à disposition est effective au 1er décembre 2022, pour une durée de 3 ans,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la mise à disposition et la maintenance d'emballages de gaz avec la société AIR LIQUIDE ayant son siège social à Paris (75007), 6 rue Cognacq-Jay, et de le signer pour un montant de 1 299,074 € HT pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2022.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..- 4. NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 4 NOV. 2022

Et de la publication le : - 4 NOV. 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**